Y a-t-il un risque d'explosion ?

Le biogaz produit dans les digesteurs est chargé d'humidité et n'est pas comprimé : sa charge énergétique est très faible. Le biogaz est collecté en continu dans des doubles membranes souples appelées gazomètres, qui ne peuvent contenir que quelques heures de production et correspond à l'équivalent énergétique d'une cuve de fioul de 2000 litres, telles qu'il peut en exister dans de nombreuses habitations.

Une fois épuré, le biométhane n'est pas stocké sur le site, il est injecté en continu dans le réseau de gaz local. Pour mémoire, il ne s'agit pas d'un site classé « SEVESO ».

Cette technologie n'est pas nouvelle et il existe plus de 500 digesteurs en exploitation en France.

Aménagement paysager

Gestion des odeurs

L'étape même de méthanisation ne génère pas d'odeurs car il s'agit d'une dégradation biologique de matières organiques qui se déroule toujours en cuves closes étanches. Les composés organiques responsables des odeurs sont dégradés par le processus. Le résidu produit est stabilisé, désodorisé et stocké sur le site dans des cuves couvertes.

En ce qui concerne la réception des matières arrivant sur le site de l'unité, des mesures efficaces sont prises, telles que la réception des matières solides dans un bâtiment de réception fermé dont l'air ambiant est traité dans un biofiltre. Aucune matière odorante n'est entreposée à l'extérieure.

Quand l'Unité sera elle en service ?

La construction de l'équipement est prévue fin 2017 pour une mise en fonctionnement fin 2018.

Comment s'informer sur le projet ?

Une enquête publique se déroulera du 5 décembre au 7 janvier. Un dossier sera disponible en mairie.
Vous pouvez également poser vos questions en nous contactant.

Contact : Vol-V Biomasse **www.vol-v.com** : Ollivier CHESNAIS **o.chesnais@vol-v.com** tel : **02 30 96 36 17**

CENTRALE BIOGAZ DE L'ESTUAIRE

LETTRE D'INFORMATION NOVEMBRE 2016

Valoriser nos ressources pour produire notre énergie verte

Madame, Monsieur,

Nous portons le développement d'un projet de production de biométhane sur la commune de Montoir-de-Bretagne en partenariat avec la société IDEA.

Ce projet est le fruit d'échanges de longue date avec les représentants du territoire – élus locaux, acteurs économiques agricoles et agro-industriels, services de l'Etat. Ces contacts ainsi que les études techniques et environnementales menées depuis 2 ans ont permis de concevoir un projet cohérent et adapté au territoire.

Le projet vise à produire une énergie renouvelable qui sera utilisée localement, sous forme de biométhane, ou 'gaz vert'. Ce gaz sera livré directement dans le réseau de distribution de gaz qui dessert la commune de Montoir-de-Bretagne et ses environs.

La Centrale Biogaz de l'Estuaire fournira 2,3 millions de m^3 de méthane par an sur le réseau de gaz naturel, soit l'équivalent d'environ la consommation annuelle de 1 900 foyers. C'est autant de gaz fossile importé en moins !

Ce biométhane sera produit à partir de sous-produits organiques du territoire - environ 28 000 tonnes chaque année - participant ainsi à une économie circulaire des matières organiques et fertilisantes locales.

Grâce à ce projet, les industries locales vont réduire leurs coûts de traitement et leurs frais de transport et les agriculteurs disposeront d'un fertilisant désodorisé à forte valeur agronomique, en remplacement d'engrais chimiques importés produits à base de ressources fossiles (pétrole notamment).

Trois emplois directs supplémentaires seront créés, plus de 8 M d'€ vont être investis pour la construction de cette unité, dont plus de 5M d'€ à destination d'entreprises locales et régionales.

Ce projet est générateur de fiscalité pour les collectivités et d'activité économique pour les entreprises locales (construction, transport, épandage).

Chaque année l'émission d'environ 5 900 tonnes de CO2 sera évitée. Nous vous présentons dans ce document les informations essentielles permettant d'appréhender ce projet qui s'inscrit dans les objectifs régionaux et nationaux de réduction des gaz à effet de serre et de mix énergétique.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à ce projet, créateur de valeur pour votre territoire.

Clotaire Lefort,

Directeur Vol-V Biomasse

Vol-V : producteur d'énergies renouvelables

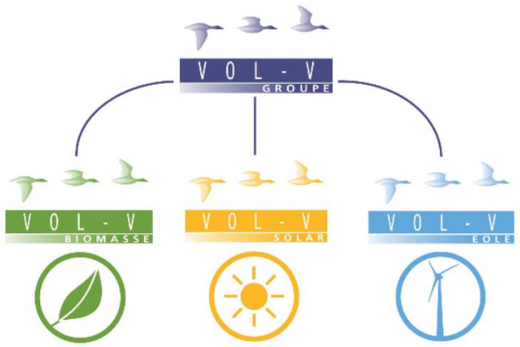

Vol-V, fondé en 2005, compte 35 collaborateurs.

La société développe, conçoit, finance, fait construire, et exploite des centrales de production d'énergies renouvelables, autour de trois pôles : éolien, solaire photovoltaïque, biomasse.

L'équipe qui développe le projet de Montoir-de-Bretagne est basée à Rennes.

Aujourd'hui, Vol-V Biomasse porte 12 projets autorisés. La centrale de Quimper sera mise en service dès la fin de l'année.

Une unité de méthanisation qu'est-ce que c'est ?

Une unité de méthanisation apporte une solution alternative et complémentaire aux autres modes de production d'énergie tout en valorisant les ressources locales. L'objectif est de produire du gaz renouvelable (biométhane) à partir des matières du territoire. Ce biogaz, qui se dégage de manière naturelle, est injecté dans le réseau de distribution de gaz naturel pour y être consommé localement. De son côté, la matière digérée est valorisée en agriculture sous forme de matières fertilisantes ou d'engrais organiques.

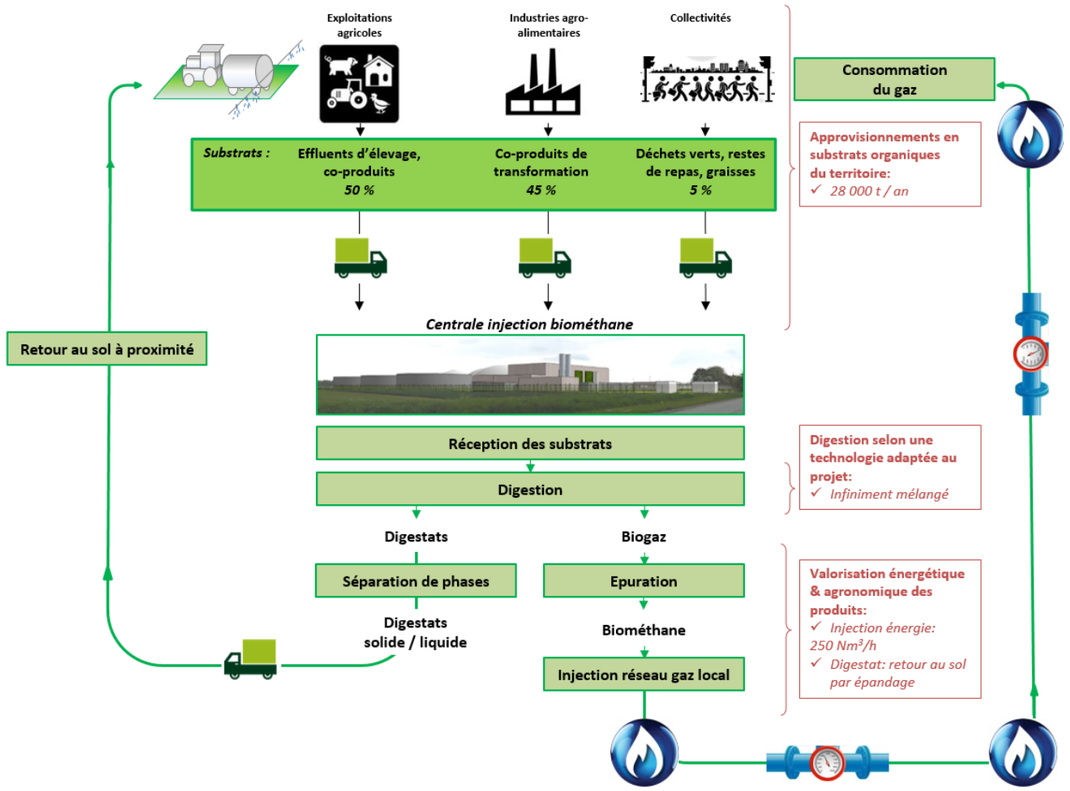

Le secteur de la CARENE est un territoire regroupant les atouts nécessaires au développement d'une unité de méthanisation :

- un tissu dynamique d'activités agroalimentaires productrices de sous-produits méthanisables,
- des exploitations agricoles pratiquant des activités complémentaires d'élevage et de cultures,
- un territoire souhaitant s'engager dans la transition énergétique avec la volonté de créer une filière méthanisation, un réseau de distribution de gaz développé avec suffisamment de consommation locale pour accepter un débit de plus de 250m3/h.

Plan de localisation générale, terrain d'implantation.

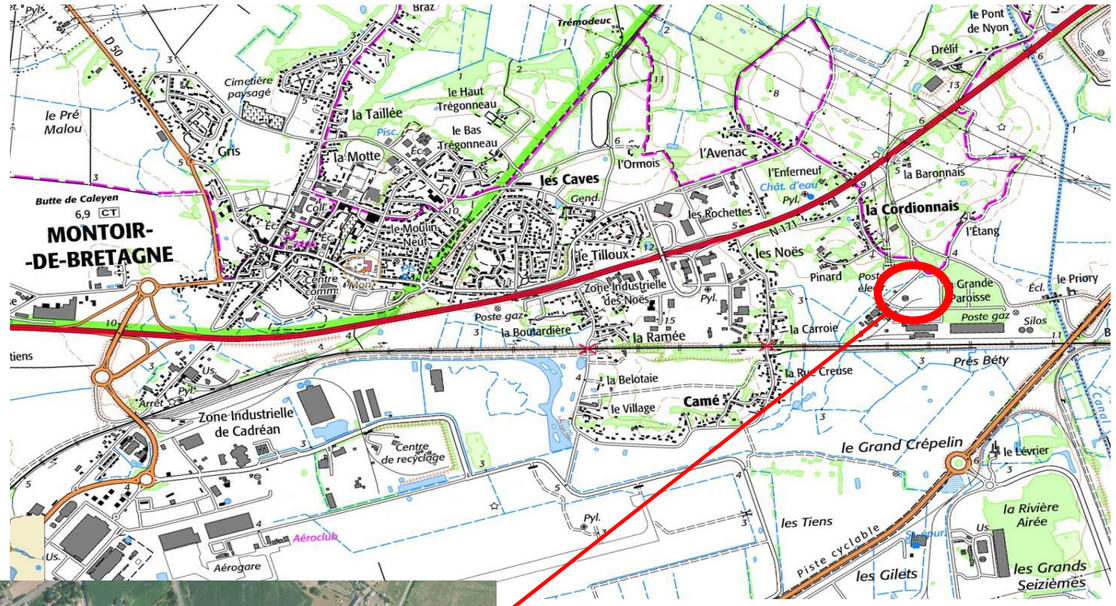

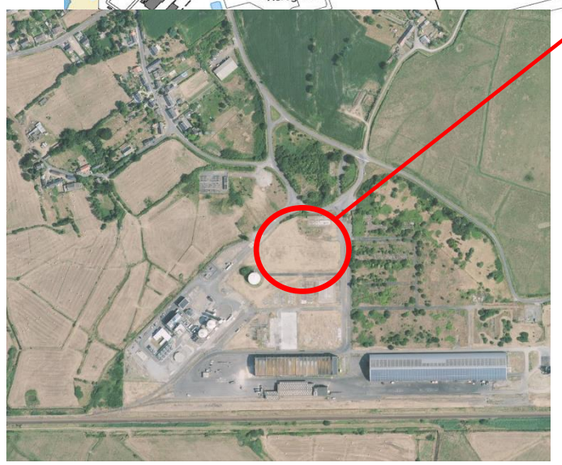

Pourquoi le site de La Barillais A-t-il été choisi pour cette implantation ?

Le site de La Barillais à Montoir-de-Bretagne regroupe les différents critères imposés pour l'implantation de ce type d'activité. En effet :

- L'éloignement des habitations les plus proches est suffisant (plus de 200m alors que la réglementation limite à 50m minimum).
- Le terrain est de taille suffisante (environ 12 000 m2).
- Le réseau de gaz naturel est proche (moins de 20m) et dispose d'un débit suffisant pour recevoir la totalité de la production de biométhane.
- Le terrain est constructible, dans une zone industrielle et compatible avec les activités environnantes.
- Les accès sont adaptés au flux estimé de camions (11/jour) et permettent de ne pas passer par l'agglomération)